

**Arrêté n°
du**

**Fixant les conditions de passage du relais de la flamme olympique
JO 2024 dans le département des Yvelines**

Le Préfet de Police

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le décret n°223-1243 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L.211-11-1 du code de la sécurité intérieure au relais de la flamme olympique et au relais de la flamme paralympique ;

Vu le décret n° 2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté n° 2024-00817 du 17 juin 2024 modifié portant délégation de signature au préfet des Yvelines ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Yvelines en date du 03/07/2024 ;

Vu l'avis de la Société des Autoroutes Paris-Normandie SAPN en date du 02/07/2024 ;

Vu l'avis des forces de l'ordre ;

Vu les avis des maires des communes traversées par le passage du relais de la flamme olympique ;

Considérant le passage du relais de la flamme olympique dans les Yvelines, nécessitant d'assurer la sécurité publique;

Considérant que ces événements impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants;

Sur proposition du préfet de département des Yvelines :

ARRÊTE :

Article 1 :

L'évènement dénommé « passage du relais de la flamme olympique » empruntera le 23 juillet 2024, dans le département des Yvelines, l'itinéraire suivant :

Rambouillet :

Rues/Voies concernées
<ul style="list-style-type: none">• Allée de la Prison• Place de la Libération• Avant-cours du Château• Contre-allée de l'Esplanade• Rue de la Motte• Rue de la Providence• Rue Maurice Dechy• Rue Gambetta• Place Jeanne d'Arc dans son entièreté• Rue Gautherin• Rue de Penthièvre• Rue du Général de Gaulle• Place Félix Faure et sa contre-allée• Rue G Lenôtre (RD 906 puis RD 936)• Rue de l'Étang d'Or

Les Mureaux :

Rues/Voies concernées
<ul style="list-style-type: none">• Rue Baptiste Marcet• Rue de la Croix verte depuis le carrefour avec l'avenue Léon Blum jusqu'au carrefour avec la Rue Hubert Mouchel

Mantes la Ville :

Rues/Voies concernées
<ul style="list-style-type: none">• Avenue de la Grande Halle• Boulevard Roger Salengro (RD 928)• Rue Marcel Sembat• Rue Camélinat• Rue de l'Île-de-France• Rue Jules Ferry• Avenue Jean Jaurès,• Route de Houdan (RD 65)• Rue de la Ravine• Rue Maurice Berteaux• Rue des Merisiers• Rue Louise Michel

Poissy :

Rues/Voies concernées
<ul style="list-style-type: none">• Avenue Blanche de Castille• Rue de la Tournelle (RD 30) à la rue de l'Abbaye• Avenue Meissonier• Cours du 14 juillet• Rue de la Gare• Rue Saint Louis• Avenue du Cep• Place de la République

Saint Rémy lès Chevreuse :

Rues/Voies concernées
<ul style="list-style-type: none">• Chemin de Coubertin• Chemin du Pressoir

Saint Germain en Laye :

Rues/Voies concernées
<ul style="list-style-type: none">• Avenue des Loges• Rue de Pontoise entre la place E Detaille et la rue de la Surintendance• Place Édouard Detaille• Rue de la Surintendance• Place Charles de Gaulle• Place André Malraux• Rue Thiers

Versailles :

Rues/Voies concernées
<ul style="list-style-type: none">• Avenue de Rockefeller• Avenue de Sceaux• Avenue du Général de Gaulle RD 10• Avenue de Paris RD 186• Avenue de Rockefeller RD 186• Rue Hoche RD 186• Place Hoche RD 186• Rue Hoche RD 186• Rue de la Paroisse RD 186• Rue des Réservoirs RD 186• Boulevard de la Reine• Rue du Maréchal Foch• rue de la Paroisse• Rue des Réservoirs• Boulevard de la Reine• Rue du Maréchal Foch• Avenue de l'Europe• Avenue de Paris RD 10

Article 2 :

La circulation sur les voies empruntées, listées à l'article 1er, sera interdite, a minima, 30 minutes avant le passage du relais de la flamme et jusqu'à 15 minutes après le passage du relais de la flamme. Les usagers sont invités à suivre les déviations mises en place localement.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par l'évènement, selon les modalités suivantes:

- Rambouillet : le 23 juillet 2024 de 00h00 à 09h00
- Les Mureaux : du 22 juillet 2024 à 17h00 jusqu'au 23 juillet 2024 à 12h30
- Mantes la Ville : du 20 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au 23 juillet 2024 à 12h00
- Poissy : du 22 juillet 2024 à 14h0 jusqu'au 23 juillet 2024 à 16h30
- Saint Rémy lès Chevreuse : le 23 juillet 2024 de 10h00 à 0h00
- Saint Germain en Laye : du 22 juillet 2024 à 15h00 au 23 juillet 2024 à 17h30
- Versailles : du 21 juillet 2024 à 07h00 au 24 juillet 2024 à 07h00

Article 3 :

En complément des dispositions mentionnées à l'article 1er et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires :

Par la Société des Autoroutes Paris-Normandie :

A l'occasion du passage de la Flamme Olympique au niveau du diffuseur n°11 Mantes Est situé au PR 48+300 de l'autoroute A13 concédée, la SAPN est autorisée à réaliser les mesures d'exploitation suivantes le 23 juillet 2024 de 8h00 à 12h00 :

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la voie de droite de la bretelle de sortie du diffuseur n°11 Mantes Est sens Province Paris avec mise en place d'itinéraires de déviation.

Déviations n°1 : Rue du 8 mai 1845, rond-point de la Clé des Champs, Avenue du Breuil, Avenue du Vexin, Avenue Paul Eluard, et Route de Houdan.

Déviations n°2 : Rue du 8 mai 1845, rond-point de la Clé des Champs, D983, Rte de Chantereine, Rte de Houdan

Par le Conseil Départemental :

* Service territorial Yvelines Vallée de Seine

La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sera interdite de 10h00 à 16h00 pour la journée du 23 juillet 2024 sur la RD 153 entre les PR 0+220 (entrée d'agglomération de Poissy) à 3+300 (carrefour avec l'échangeur A13/A14).

Une déviation sera mise en place par la RD 113 (routes 40 sous), la RD 154 (Route de Vernouillet), la RD 1, la RD 190B1 et la RD 190.

Article 4 :

Pour assurer le bon déroulement des événements et la sécurité des participants, les horaires de restriction de circulation et de stationnement prévus par le présent arrêté peuvent être adaptés chaque jour.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules visés par les dispositions de l'article R.311-1 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8 du code de la route, ni aux véhicules autorisés par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et l'État.

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et des Yvelines, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris et des Yvelines :

le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,
le sous-préfet de Rambouillet,
le sous-préfet de Saint Germain en Laye,
le sous-préfet de Mantes la Jolie,
le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines,
le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
le commandant de la compagnie républicaine,
le directeur interdépartemental des routes Paris Île-de-France,
le président du Conseil départemental des Yvelines,
le maire de Rambouillet,
le maire des Mureaux,
le maire de Mantes la Ville,
le maire de Poissy,
le maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
le maire de Saint Germain en Laye,
le maire de Versailles.

Les maires des communes concernées assurent la publicité du présent arrêté par voie d'affichage. La SAPN informera ses clients au moyen de messages d'information diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à message variable.

Une copie de cet arrêté est transmise :

- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- le Chef du service d'aide médical d'urgences des Yvelines.

Le présent arrêté sera également déposé sur la plateforme des manifestations sportives.

Article 8 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Versailles ou de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de Paris.

Fait à Versailles, le 1 JUIL. 2024

Le préfet de police,
Par délégation,



Frédéric ROSE